

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 mars 2009

L'an deux mil neuf, le 17 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.
Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, M. Sylvain GANDAIS, Me Martine YVON, Me Laure LEMAITRE, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD, Me Martine BONTE.

Absents excusés : M. François MOLVEAUX, M. Gonzague MARGUERITTE qui a remis un pouvoir à M. Daniel SCHIETTECATTE, M. Patrice RANNOU qui a remis un pouvoir à M. Philippe GUILLEMARD.

Me Catherine DUBOURG a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : **06 mars 2009**

Délibérations affichées le : **20 mars 2009**

Délibération N° 2009/06 Affichée le	CERTIFICAT ADMINISTRATIF BUDGET CCAS
20 mars 2009	

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le certificat Administratif du CCAS établi en date du 16 mars 2009, qui sera transmis à la Sous-Préfecture le 20 mars 2009, avec l'ensemble des délibérations de cette réunion,

-Certifiant qu'aucune opération budgétaire pour l'année 2008 n'a été effectuée sur le budget CCAS, que l'établissement n'a pas fonctionné,

-Décidant de mettre ce budget en sommeil et qu'il n'y aura pas de compte Administratif CCAS 2009,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, prend acte du Certificat Administratif Budget CCAS.

Délibération N° 2009/07 Affichée le	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 COMMUNE
20 mars 2009	

M. le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		144 891,95	- 28 678,29			116 213,66
Opérations de l'exercice	- 264 076,29	308 508,11	- 133 056,16	104 119,15	- 397 132,45	412 627,26
totaux	- 264 076,29	453 400,06	- 161 734,45	104 119,15	- 397 132,45	528 840,92
Résultats de clôture		189 323,77	- 57 615,30			131 708,47
Restes à réaliser			- 7275,00	11 000		3 725
Totaux cumulés	- 264 076,29	453 400,06	- 169 009,45	115 119,15	- 397 132,45	532 565,92
Résultats définitifs		189 323,77	- 53 890,30			135 433,47

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

Délibération N° 2009/08 Affichée le 20 mars 2009	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ASSAINISSEMENT
---	---

M. le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		93 873,75		26 030,00		119 903,75
Opérations de l'exercice	- 31 363,29	53 551,22	- 49 668,94	18 214,50	- 81 032,23	71 765 72
totaux	- 31 363,29	147 424,97	- 49 668,94	44 244,50	81 032,23	191 669,47
Résultats de clôture		116 061,68	- 5 424,44			110 637,24
Restes à réaliser			- 625,00		- 625,00	
Totaux cumulés	- 31 363,29	147 424,97	- 50 293,94	44 244 50	- 81 657,23	191 669,47
Résultats définitifs		116 061,68	- 6 049,44			110 012,24

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

Délibération N° 2009/09 Affichée le	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH
20 mars 2009	

Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés		40 095,40	- 41 984,65		- 1889,25	
Opérations de l'exercice	- 20 426,13	20 426,61	- 20 426,13	0	- 40 852,26	20 426,61
totaux	- 20 426,13	60 522,01	- 62 410,78	0	- 42 741,51	20 426,61
Résultats de clôture		40 095,88	- 62 410,78		- 22 314,90	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	- 20 426,13	60 522,01	- 62 410,78	0	- 82 836,91	60 522,01
Résultats définitifs		40 095,88	- 62 410,78		- 22 314,90	

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;
- 4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

Délibération N° 2009/10 Affichée le	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ZA « LES PERCHONNIERES »
20 mars 2009	

Mr le Maire quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe LE CLEUYOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Mr Serge GODARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés	- 0,08			296,14		296,06
Opérations de l'exercice	- 3 052,66	3 056,00	- 6 949,46	0,00	- 10 002,12	3 056,00
totaux	- 3 052,74	3 056,00	- 6 949,46	296,14	- 10 002,12	3 352,06
Résultats de clôture		3,26	- 6 653,32		- 6 650,06	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	- 3 052,74	3 056,00	- 6 949,46	296,14	- 10 002,12	3 352,06
Résultats définitifs		3,26	- 6 653,32		- 6 650,06	

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes-à-réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus ;

Délibération N° 2009/11 Affichée le 20 mars 2009	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 COMMUNE
---	--

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Délibération
N° 2009/12
Affichée le**

20 mars 2009

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2008
ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

**Délibération
N° 2009/13
Affichée le**

20 mars 2009

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
2008
LOTISSEMENT ROUTE DE BOURTH**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Délibération N° 2009/14 Affichée le 20 mars 2009	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008 ZA LES PERCHONNIERES
---	---

LE CONSEIL MUNICIPAL :

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

-Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Délibération N° 2009/15 Affichée le 20 mars 2009	VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR L'ANNEE 2009
---	--

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions communales pour l'année 2009.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire au budget 2009, au compte 6574, les subventions selon le tableau ci-dessous et Mandate Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif au versement de ces subventions :

SUBVENTIONS BUDGET 2009 ARTICLE 6574

ORGANISMES DEMANDANT UNE SUBVENTION	Montant alloué En 2009
Chandai Football Club	750 €
Comité des Fêtes de Chandai	1 000 €
Gym de Chandai	350 €
Iton Foot Chandai	1000 €
Ligue contre le Cancer	50 €
Ping Pong de Chandai	750 €
Point de Départ	100 €
Téléthon	100 €

Centre de Formation d'Apprentis du Bâtiment et des TP de L'Orne. Enfant concerné : FOURNIER Romain	60 €
Club Athlétique Aiglon Rugby : 3 licenciés JOUSSET Jean Philippe LE GUERN Tom LEGUERN Yves	45 €
Gym de l'Aigle, la Briqueterie, 61550 La Ferté Fresnel pour 4 licenciés du club : DEGUY Caroline, DOITEAU Léa, BEREINGER Carla, JOUVIN Chloé	60 €
Vélo Club Aiglon 1 enfant DEGUY Guillaume	15 €
MJC espace des Tanneurs 61 L'AIGLE pour permettre aux Chandéens de bénéficier du tarif Aiglon	500 €
MONTANT GLOBAL	4 780 €

Délibération N° 2009/16 Affichée le	GARDIENNAGE DE L'EGLISE
20 mars 2009	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du montant des indemnités annuelles allouées par les Communes, aux personnes affectataires des Eglises Communales, qui en assurent le gardiennage. Compte tenu que le gardiennage de l'Eglise de Chandai est effectué par un prêtre non résident,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- Décide d'inscrire cette dépense au budget 2009

-Précise que cette dépense sera imputée au compte 6282 du budget de la Commune.

- Fixe le montant de ces indemnités annuelles à 118.02 Euros,

-Mandate Monsieur Le Maire à effectuer le versement à la Paroisse Saint Martin de L'AIGLE, pour l'année 2009.

Délibération N° 2009/17 Affichée le	CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET
20 mars 2009	

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de Conseil,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,**

- que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Paul RENAUD, Receveur Municipal, au taux de 100 % à compter du 16 janvier 2009.

- et d'attribuer à Monsieur Paul RENAUD, Trésorier, l'indemnité forfaitaire pour la préparation des documents budgétaires à compter du 16 janvier 2009.

DIVERS :

- M. LE CLEUYOU rappelle le problème d'infiltration d'eau dans les murs et le parquet de la salle polyvalente et indique que l'entreprise LE CLECH, après avoir sondé le sol, a déterminé la source de ces nuisances : morceaux de canalisation écrasés par place et racines d'arbres entravant les conduits à d'autres places. De plus, il y a une pente qui tend vers la salle polyvalente suite aux divers travaux de réfection du parking et du trottoir. L'évacuation des eaux pluviales se trouve donc perturbée et l'eau semble stagner dans les murs de la Salle Polyvalente.

- M. Le Maire expose que des travaux seront à prévoir, au budget de cette année, pour modifier les regards au niveau de la salle polyvalente.

- M. LE CLEUYOU propose de créer une association de protection de l'Eglise afin d'organiser la remise en état et l'entretien de cet édifice. Il indique qu'il va faire paraître une annonce dans ce sens, dans la presse locale.

TOUR DE TABLE :

- M. GANDAIS indique que les travaux d'enfouissement des réseaux à La Gibonnière sont terminés.

- M. GUILLEMARD présente un devis pour l'achat d'un lave vaisselle, pour la salle polyvalente, d'un montant de 2798.64 TTC. Le Conseil Municipal souhaite un deuxième devis.

- Me HECTOR présente la maquette du journal municipal n°1 ainsi que le devis de la société Micro Génération qui s'élève à 206.11 € TTC.

- Me HECTOR demande que les vasques soient nettoyées et soient vidées de moitié pour y mettre du terreau.

- M. Le Maire propose la plantation d'œillets d'inde pour la résistance de ces fleurs exposées à la pollution automobile.

- M. MOITEAUX propose de réaménager les parterres aux abords de la salle polyvalente.

- M. Le Maire demande d'attendre que la clôture soit posée. Une décision pourra être prise ultérieurement.

- M. LE CLEUYOU demande quelle décision a été prise concernant les parterres actuels contenant des arbustes et qui ne sont pas en très bon état.

- M. MOITEAUX suggère, plutôt que de faire tailler ces arbustes, de mettre à nu ces parterres en ôtant les bâches déchirées et en arrachant les arbustes qui restent.

- M. Le Maire répond que pour cette année, on pourrait alors y semer du gazon, après avis du Service Voirie.

La séance est levée à 23H12.

A Chandai, Le 20 mars 2009,

Le Maire,

Serge GODARD

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.